

Règlement complet - Jeu Chandeleur – Janvier/Mars 2020

ARTICLE 1. Société Organisatrice

Ferrero France Commerciale, S.A S au capital de 13 174 330 euros, enregistrée au RCS de Rouen sous le n° 803 769 827, dont le siège social est 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan (Ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France Métropolitaine un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé du 15/01/2020 au 04/03/2020 inclus (Ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2. Participants

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu et de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3. Principe du Jeu - Supports

Il s'agit d'un Jeu à instants gagnants ouverts, accessible uniquement sur le site www.nutella.com.

Le Jeu est annoncé par voie d'affichage dans les magasins ainsi que sur le site www.nutella.com.

ARTICLE 4. Modalités de participation

Pour participer au Jeu :

- Il vous suffit d'acheter un pot de la marque Nutella® *entre le 15/01/2020 et le 04/03/2020 inclus, et de conserver sa preuve d'achat.
- Puis de vous rendre sur le site www.nutella.com avant le 04/03/2020 à 23 :59 :59, de télécharger votre preuve d'achat et de suivre la procédure d'inscription indiquée.

*Pots porteurs de l'offre :

- 3017620402678 : NUTELLA POT 220G
- 3017620422003 : NUTELLA POT 400G
- 3017620406003 : NUTELLA POT 600G
- 3017620421006 : NUTELLA POT 750G
- 3017620429484 : NUTELLA POT 825G
- 3017620420047 : NUTELLA POT 975G
- 3017620425035 : NUTELLA POT 1000G
- 3017620421044 : NUTELLA POT 750G + 10%
- 3017620420078 : NUTELLA POT 825G + 150G

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, comportant de fausses indications, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de Jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher, de troubler le bon déroulement du Jeu ou qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Dans ce cas, le gagnant sera déchu de tout lot.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant tout justificatif permettant de confirmer la validité de l'inscription du participant.

Toutes fausses indications d'identité ou de coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 5.Présentation des lots

Dotations mises en jeu :

- 50 crêpiers CREP'PARTY COLORMANIA Tefal® par jour, d'une valeur unitaire indicative de soixante-dix-sept euros et cinquante-six centimes d'euros (Toute Taxe Comprise). Soit un total de deux mille cinq cents (2.500) crêpiers.
- Autant de e-livrets de recettes que de participants au Jeu.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 7.

ARTICLE 6.Détermination des gagnants

Le Jeu repose sur un principe d'instantants gagnants ouverts.

Le Jeu comportera deux mille cinq cents (2.500) instantants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement pendant la période du Jeu pour gagner l'une des dotations mises en jeu et déposées auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 10 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Les gagnants seront immédiatement avertis du résultat de leur participation. Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera les dotations décrites à l'article 5 du présent règlement.

Il ne sera autorisé qu'un seul crêpier CREP'PARTY Tefal® par participant et par foyer (même nom, même adresse, et/ou même email).

ARTICLE 7.Remise des lots

Les gagnants recevront un crêpier CREP'PARTY COLORMANIA Tefal®, dans un délai de six (6) semaines à l'issue de la vérification de la conformité de leur participation.

Un e-livret de recettes sera proposé via un lien de téléchargement sur le site du Jeu à tous les participants à l'issue de leur participation.

Les lots offerts au gagnant ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

La Société Organisatrice ne se substitue pas au vendeur initial des cadeaux. En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation notamment au regard de leur état et de leur qualité. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 8. Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
- Du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.
- De tout dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que

ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de mauvais acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de l'expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de leur livraison avec retard.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

ARTICLE 9. Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des dotations. En participant à l'opération, le participant consent au traitement précité. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles. Ces données sont exclusivement destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (la Société Organisatrice), responsable de traitement et à ses prestataires, la société BRANDON et la société SOGEC, agissant pour le compte de la Société Organisatrice pour le traitement des données personnelles en tant que sous-traitants. L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des participants. Le participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Les données personnelles collectées seront traitées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Aux fins d'organisation de l'Opération et d'acheminement des dotations aux gagnants, les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Opération pourront être traitées avec l'aide de sous-traitants situés dans l'Union Européenne, au Maroc et à Madagascar avec lesquels ont été signées des clauses contractuelles types pour garantir un niveau de protection suffisant.

Dans la mesure où les données collectées concernant les participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 10.Règlement

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Règlement complet déposé auprès de SELARL LSL LE HONSEC - SIMHON - LE ROY Huissiers de Justice, 92 Rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET et disponible gratuitement sur simple demande écrite avant le 19/03/2020 (cachet de la Poste faisant foi) à FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Services consommateurs « Jeu chandeleur – Janvier/Mars 2020 » à l'adresse sus-énoncée.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement sont remboursés sur simple demande concomitante sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes. Les participants doivent alors joindre un IBAN à leur demande. Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter de la réception de la demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent Jeu, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.